



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ n°32-2022-08- 26- 00001
fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale de
la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 16 et 23 octobre 2022,
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-21-00003 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-08-19-00001 du 19 août 2022 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Montestruc-sur-Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-08-19-00002 du 19 août 2022 portant retrait de l'arrêté n°32-2022-07-28-00001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les démissions de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers, dont la dernière a été acceptée par le préfet le 18 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 18 août 2022, le conseil municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers, dont l'effectif légal est de quinze conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des démissions survenues, la totalité de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'ensemble du conseil municipal et de procéder à une élection municipale partielle intégrale ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections municipales partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Montestruc-sur-Gers sont convoqués le dimanche 16 octobre 2022 afin de procéder à l'élection de quinze (15) conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
 - le mardi 27 septembre et le mercredi 28 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le jeudi 29 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Pour le second tour :
 - le lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi 18 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Montestruc-sur-Gers, pour affichage.

Article 4 : Madame la Sous-préfète de Condom et Monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le **26 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE